

Parents, vous habitez PLOUBAZLANEC,
Votre enfant est scolarisé
de la Maternelle à la 5^{ème}
vous AVEZ DROIT à la

BOURSE DE RENTRÉE Culturelle ou Sportive



Année scolaire 2023-2024

Une bourse d'un montant de 50 € est offerte aux élèves domiciliés sur la commune et scolarisés de la petite section de la classe maternelle à la classe de CM² ET, nouveauté cette année, aux COLLEGIENS des classes de 6^{EME} et 5^{EME}

LES ACTIVITES CONCERNEES :

CULTURELLES

- ☼ cours de musique, de théâtre, de dessin
- ☼ entrées aux musées
- ☼ abonnements à la bibliothèque, à la Ludothèque...
- ☼ achat de livres...



SPORTIVES

- ☼ inscriptions auprès d'associations sportives, de clubs
- ☼ séjours organisés par le centre de loisirs ou Cap Sport
- ☼ abonnements à la piscine

LA PERIODE CONCERNEE pour l'octroi de la bourse s'étend du 1er septembre 2023 au 31 Août 2024.

LE MONTANT ACCORDE est un crédit de 50 euros par enfant que l'on peut répartir entre plusieurs achats et paiements d'activités (exemple : 30 € d'inscription à la piscine + 20 € d'achats de livres).

LA PROCEDURE est TRES SIMPLE : Compléter et remettre en Mairie l'imprimé « BOURSE DE RENTREE CULTURELLE ou SPORTIVE » (voir au verso) avec votre RIB

Sur présentation de cette preuve d'achat ou d'inscription à l'association ou au club, la dépense engagée par la famille sera remboursée **jusqu'à hauteur de 50 € par enfant** par virement sur votre compte bancaire.

DOCUMENTS À FOURNIR

- ☉ La fiche « Bourse de rentrée culturelle et sportive » complétée : voir au verso ou sur le site de la Commune <https://www.ploubazlanec.bzh>
- ☉ 1 RIB
- ☉ la facture en cas d'achat de livres, de tickets de cinéma, d'entrées de piscine, musées, etc...

AUCUN JUSTIFICATIF DE REVENUS N'EST DEMANDE.